



**ARRONDISSEMENT D'ALENÇON  
CANTON DE SEES  
COMMUNE DE CHAILLOUE  
61500**

**Païement des titres de recettes**

Le paiement des titres de recettes concerne les prestations suivantes :

- La restauration scolaire et la garderie.

Vous avez plusieurs possibilités pour le paiement comme suit :

**Prélèvement automatique**

La commune de Chailloué propose aux administrés qui souhaitent payer leurs factures (dénommée « avis de somme à payer ») par le prélèvement automatique de mettre en place ce dispositif en vous rendant en mairie avec votre RIB et le formulaire SEPA, ci-joint.

**Païement par chèque**

Les « avis de somme à payer » réglés par chèques sont à adresser par courrier, avec le coupon correspondant, à l'adresse du :  
SGC Mortagne au Perche – Route d'Alençon – 61400 Saint-Langis-Lès Mortagne

**Païement par carte bancaire**

PayFiP vous permet de payer vos factures publiques (hors impôts) 24h/24, 7j/7, en toute sécurité. Vous devez juste saisir les références de la collectivité et de votre facture sur le site internet : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) munis de votre carte bancaire.

A Chailloué, le 03/09/2025

Le Maire

Christian LELOUP

